

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DU MAIRE DE STAINS AZZÉDINE TAÏBI
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Stains, le 22 juillet 2021

OUVERTURES SAUVAGES DE BOUCHES D'INCENDIE : **UN COMPORTEMENT DANGEREUX PUNI PAR LA LOI**

L'utilisation sauvage des bouches à incendie relève d'un comportement totalement irresponsable et représente un véritable danger. A de nombreuses reprises, j'ai alerté sur les graves conséquences qui peuvent résulter de ce phénomène, et mettant des vies en péril :

- > Baisse de pression pouvant empêcher une intervention des pompiers face à un incendie,
- > Impossibilité de distribuer de l'eau dans des habitations, privant de cette ressource des personnes vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge),
- > Électrocution,
- > Accident.

Et que dire de telles quantités d'eau ainsi gaspillées ?

En lien avec les services de Plaine commune, des dispositifs permettant de limiter ces ouvertures ont été installés, mais il arrive malgré tout que certains individus réussissent à les forcer.

Ce comportement est inacceptable et doit cesser. Un arrêté municipal portant interdiction d'utilisation sauvage des poteaux et bouches d'incendie a été pris. Il prévoit, en fonction de la dégradation et des dégâts causés, des amendes pouvant s'élever jusqu'à 30 000 euros.

D'autre part, les ouvertures intempestives des bouches d'incendie sont unies pénalement au titre des articles 311-1 et 322-3-8 du code pénal.

Rien ne peut justifier ces débordements. J'en appelle donc à la vigilance et au sens des responsabilités de chacune et chacun.